



Validité d'un contrat d'achat

Par **StephanFr**, le **13/10/2008** à **13:38**

Bonjour, en avril 2008 j'ai fait un achat immobilier pas une société spécialisée.

Le pré-contrat a été signé chez moi fin avril.

Le contrat m'a été envoyé début mai avec la clause de 7 jours de rétractation mais comme au mois de mai j'étais en congé, je n'ai pas pu prendre le recommandé et le courrier et reparti avec l'annotation 'non réclamé'.

En juin, j'ai reçu le contrat en lettre simple (la date de 7 jours du contrat était bien sur dépassée).

A présent, sachant que cet achat est une arnaque, puis-je argumenter que je n'ai jamais reçu de contrat ou que je n'ai pas eu les 7 jours de rétractations afin d'annuler ce contrat ?